99B14594

2000 - 1130
RG 2000-64929

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt 51281
12 SEP. 2000

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Copie certifiée conforme le
12 SEP. 2000
Le Greffier

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris ;

Vu l'article 377 de la loi du 24 juillet 1966 complété par l'article 15 de la loi n° 94-126 du 11 février 1994 ;

Vu la requête présentée par :

la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES

et la société CISI HOLDING

Nommons (1) Jean-Paul SEGURET (2) M William NAHUM

demeurant (1) Cbt Constantin & Associés - 111, Rue Anatole France 92.300 Levallois Perret

en qualité de commissaire à la fusion .

(2) 4, rue Hoche - 75008 Paris -

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que, dès sa nomination, le commissaire proposera un devis détaillé des travaux avec ventilation du temps prévu, du taux horaire, et dans les mêmes conditions, le budget du ou des expert(s) qu'il se sera éventuellement adjoint.
En cas de contestation, ce budget devra être soumis à notre appréciation.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris, le 8.9.2000

Le Greffier,

A.M. DECOURCELLE

Le Président du Tribunal,

G. COSTES

PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS